

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 43

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toute personne condamnée pour tentative ou commission d'actes terroristes ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité auprès de mineurs pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les mineurs de l'endoctrinement islamiste.